

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **5 décembre 2011**

Décision n° **B-2011-2793**

commune (s) : Montanay

objet : Acquisition de 2 parcelles de terrain situées 94, rue des Frères Voisin et appartenant à M. et Mme Pierre Weber

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : mardi 29 novembre 2011

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 6 décembre 2011

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Mme Domenech Diana, M. Buna, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Brachet, Charles, Colin, Barral, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, David G., Sangalli.

Absents excusés : M. Da Passano (pouvoir à M. Barral), Mme Guillemot (pouvoir à M. Blein), MM. Charrier, Daclin (pouvoir à Mme Dognin-Sauze), Calvel, Philip (pouvoir à M. Kimelfeld), Arrue (pouvoir à Mme Gelas), Passi, Sécheresse (pouvoir à M. Darne J.), Desseigne (pouvoir à M. Abadie), Bouju (pouvoir à M. Buna), Assi, Julien-Laferrière (pouvoir à M. Bernard R.).

Absents non excusés : MM. Barge, Lebuhotel.

Bureau du 5 décembre 2011**Décision n° B-2011-2793**

objet : **Acquisition de 2 parcelles de terrain situées 94, rue des Frères Voisin et appartenant à M. et Mme Pierre Weber**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 23 novembre 2011, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

La Communauté urbaine de Lyon se propose d'acquérir, en vue de la réalisation des travaux nécessaires à l'élargissement de la rue des Frères Voisin, 2 parcelles de terrain nu d'une superficie totale de 110 mètres carrés, cadastrées sous les numéros 179 et 182 de la section AP situées 94, rue des Frères Voisin et appartenant à monsieur et madame Pierre Weber.

Aux termes du compromis, monsieur et madame Weber céderaient le terrain en cause au prix de 50 € par mètre carré, libre de toute location ou occupation, soit un montant total de 5 500 €.

Par ailleurs, la Communauté urbaine fera procéder à ses frais aux travaux suivants :

- démolition du mur de clôture existant,
- construction d'un mur de soutènement en béton avec couvertine, sur une hauteur variant de 2,50 à 2,70 mètres,
- déplacement des réseaux existants si nécessaire,
- plantation d'une haie arbustive au nouvel alignement.

Ces travaux rendus indispensables par le recoupement de la propriété ne sont pas augmentatifs du prix de vente.

L'ensemble de ces travaux est estimé à 57 240 € TTC ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Communauté urbaine de Lyon, pour un montant de 5 500 €, de 2 parcelles de terrain nu d'une superficie totale de 110 mètres carrés, au prix de 50 € le mètre carré, cadastrées sous les numéros 179 et 182 de la section AP, situées 94, rue des Frères Voisin à Montanay et appartenant à monsieur et madame Pierre Weber, dans le cadre du projet d'élargissement de ladite route.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale C1 - Développer la mobilité pour tous en respectant l'environnement, individualisée sur l'opération n° 0875, le 25 octobre 2010 pour la somme de 1 341 000 € en dépenses.

4° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2011 - compte 211 200 - fonction 822, pour un montant de 5 500 € correspondant au prix de l'acquisition et de 500 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5° - Le montant des travaux estimés à 57 240 € TTC sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2011 - compte 615 238 - fonction 822.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 6 décembre 2011.